

Siéger au sein du Conseil d'Administration du bailleur

Les associations locales CSF présentent des listes aux **élections des représentants des locataires**. Les locataires élus siègent donc au sein des Conseils d'Administrations des bailleurs sociaux.

Le CA d'un bailleur décide de la politique de l'organisme : augmentation des loyers, rénovation, travaux, construction etc...

Au sein de la commission d'attribution des logements, les représentants des locataires participent à la politique d'attribution de l'organisme.

Intéressé(es) ?

Rejoindre La CSF, c'est donc bénéficier de l'expérience collective de notre réseau et du soutien d'une **fédération nationale**, agréée par les pouvoirs publics.

Adressez-vous à votre CSF locale pour plus de renseignements.



QUESTIONS LOGEMENT

2015



Défendre, représenter

les locataires

Pourquoi pas vous ?

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org

Défendre les droits des locataires, c'est possible !

Avec La CSF, défendre et représenter les locataires, c'est possible !

Associés à nos instances locales, nos représentants bénéficient du soutien de l'ensemble de notre organisation : accompagnement, renseignements juridiques, aide à la rédaction de courriers, formation.

...avec nos équipes locales

Nos adhérents sont aussi organisés **en sections et/ou en comités, amicales ou collectifs de locataires.**

Selon les territoires, des commissions logements CSF se mettent en place au niveau départemental ou par bailleurs pour partager les expériences, déterminer les stratégies à mettre en place et les actions à réaliser : contrôle de charges, réclamations écrites, orales...

Et rejoindre les délégués d'immeuble de La CSF...

L'article 44 de la loi du 23 décembre 1986 autorise les associations représentatives comme La CSF à désigner par lettre recommandée **trois délégués par immeuble ou groupes d'immeubles.**

Dans le parc privé, c'est également possible, notamment lorsque le bailleur est une personne morale.

Poser des questions, contrôler les charges, informer etc.

Les représentants CSF peuvent avoir accès aux différents documents concernant la détermination et l'évolution **des charges locatives**. Ils peuvent demander à **rencontrer le bailleur** une fois par semestre et faire un **contrôle des charges** à tout moment.

Le **panneau d'affichage** doit être mis à leur disposition. Dans les **copropriétés**, les représentants peuvent formuler des observations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et assister le jour J à l'assemblée (sans pouvoir voter, sauf si le bailleur les autorise à voter à leur place grâce à un mandat expresse).

S'exprimer au sein du conseil de concertation du bailleur

La loi oblige l'ensemble des bailleurs gérant des logements sociaux à mettre en place un **conseil de concertation locative** auquel participent 3 représentants par associations de locataires (+ les élus aux élections HLM).

Il s'agit d'un organe de consultation qui a pour objet de permettre un dialogue entre le bailleur et les locataires sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble ou des ensembles immobiliers concernés.

La CSF se bat pour que les conseils de concertation soient de véritables **espaces citoyens** permettant de construire une « culture de codécisions » entre bailleurs et usagers.